RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ġР	ART	EM	EN	T
	de	In		
	-			

rente-Maritime

REGNOISSEMENT

Prolecien

CANTUN

ilo yen

OBJET :

ARXP

NOMBRE

de illers municipaux pris part au vote :

DATE ffichage, à la porte mairie, du compte de la séance : COMMUNE de ROI LAN

& esset + 1 copias

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 man 1355

195_

1 down le 8 - 3 - 54

L'an mil neuf cent le Conseil Municipal de trente s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire M. Max Ballant, Bout Galley , en session extraordinaire d'après convocations faites le

> Etaient présents : MM. Bolantle (Sough to Castelneu Count net- Countle Chanut- Cuichaous- Guilland- Acceoq Bourdellis- Marteau - Fella Fouché- M. Bourdonmou-Partsud - Modicieroux - Jogazoni- Chesboulan- Papeaumutin- lafage- fouget

Absents : MM. Je Simon par Domeoq F. Dafour par T. Begazoni M. Gauss al par "Counil

Les Conscillers présents for part la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

, ayant obtenu la majorité des M, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été designé pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LES COMMENTA

à l'unamimité, décide d'umpliquer les tarifs de frais do mission prévus par le décret du 21.5.55 et de saint eal les bénéficiaires don fonctionnaires deux le groupe

Vu et approuvé sous réserve de l'application de l'arrêté du 30 Septembre 1953 qui a étendu aux agents communaux les disposițions du décret du 21 Mai 1955 Rochefort, le 25 Février 1954 Le Sous Prefet Signé : Illisible. lloyan Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits. les mesbres présents Ont signé au registre : MM. N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu su tin public, établir à aite la désignation de vote (Art. 51 de la loi avril 1884).

entionner à la suito use qui lesa empéchés igner (Art. 57 de la loi scipale).